



5.4.16 Commune de Saivres

5.4.16.1 Les conclusions du précédent zonage de Saivres

Le précédent zonage de la commune de Saivres a été élaboré en 1997 et approuvé en 2013. Sur cette commune, une seule station était existante, celle de Ligné, qui avait été mise en service en 1994. Les priorités pour l'assainissement collectif étaient données pour :

- Le bourg de Saivres : priorité A dans un délai de 0 à 5 ans
- La Voute : avec extension du réseau dans un délai supérieur à 10 ans
- Paunay : avec un délai de travaux supérieur à 15 ans.

Le reste du territoire relevant ainsi de l'assainissement non collectif.

Une analyse des coûts avait donc été réalisée sur les secteurs du bourg, de la Thibaudière, Castarie, Verrières, Russay, et la Briaudière.

| Projet assainissement collectif | Coût raccordement public (Francs et Euro) | | Coût raccordement public / branchement (Francs et Euro) | |
|--|---|-----------|---|----------|
| Secteur du Bourg | 3 923 282 F | 598 100 € | 34 719 F | 5 293 € |
| Secteur du Bourg et de la Thibaudière | 5 127 771 F | 781 723 € | 36 891 F | 5 624 € |
| Secteur de la Voute | 419 925 F | 64 017 € | 29 995 F | 4 573 € |
| Secteur de Castarie | 368 500 F | 56 177 € | 73 700 F | 11 235 € |
| Secteur de Paunay | 1 847 230 F | 281 608 € | 46 181 F | 7 040 € |
| Secteur de la Tine, Verrières et Paunay | 3 468 740 F | 528 806 € | 53 365 F | 8 135 € |
| Secteur de la Tine et Verrières | 1 140 238 F | 173 828 € | 54 297 F | 8 278 € |
| Secteur de Russay | 252 318 F | 38 495 € | 42 053 F | 6 411 € |
| Secteur de la Briaudière | 1 321 100 F | 201 400 € | 52 844 F | 8 056 € |

5.4.16.2 La révision du zonage de Saivres

Les travaux d'assainissement au niveau du bourg de Saivres ont bien été réalisés en 2000.

Les analyses techniques et financières d'assainissement collectif réalisées sur les autres secteurs de la commune sont quant à elles restées sans suites puisque aucun projet n'a été réalisé. Ces différentes propositions ont tout de même été réactualisées au cours de la révision du zonage (voir document D p.78 à 84), mais ces dernières reprennent les données techniques émises en 2000 (données non réactualisées pour le nombre de branchements, les linéaires de réseaux, etc.).

| Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données) | Coût raccordement public | Coût raccordement public / branchement |
|---|--------------------------|--|
| Secteur de la Voute | 207 425 € | 14 816 € |
| Secteur de Castarie | 116 875 € | 23 375 € |
| Secteur de Paunay | 626 750 € | 15 669 € |
| Secteur de la Tine, Verrières et Paunay | 1 231 938 € | 18 953 € |
| Secteur de la Tine et Verrières | 384 413 € | 18 305 € |
| Secteur de Russay | 88 500 € | 14 750 € |
| Secteur de la Briaudière | 453 363 € | 18 135 € |

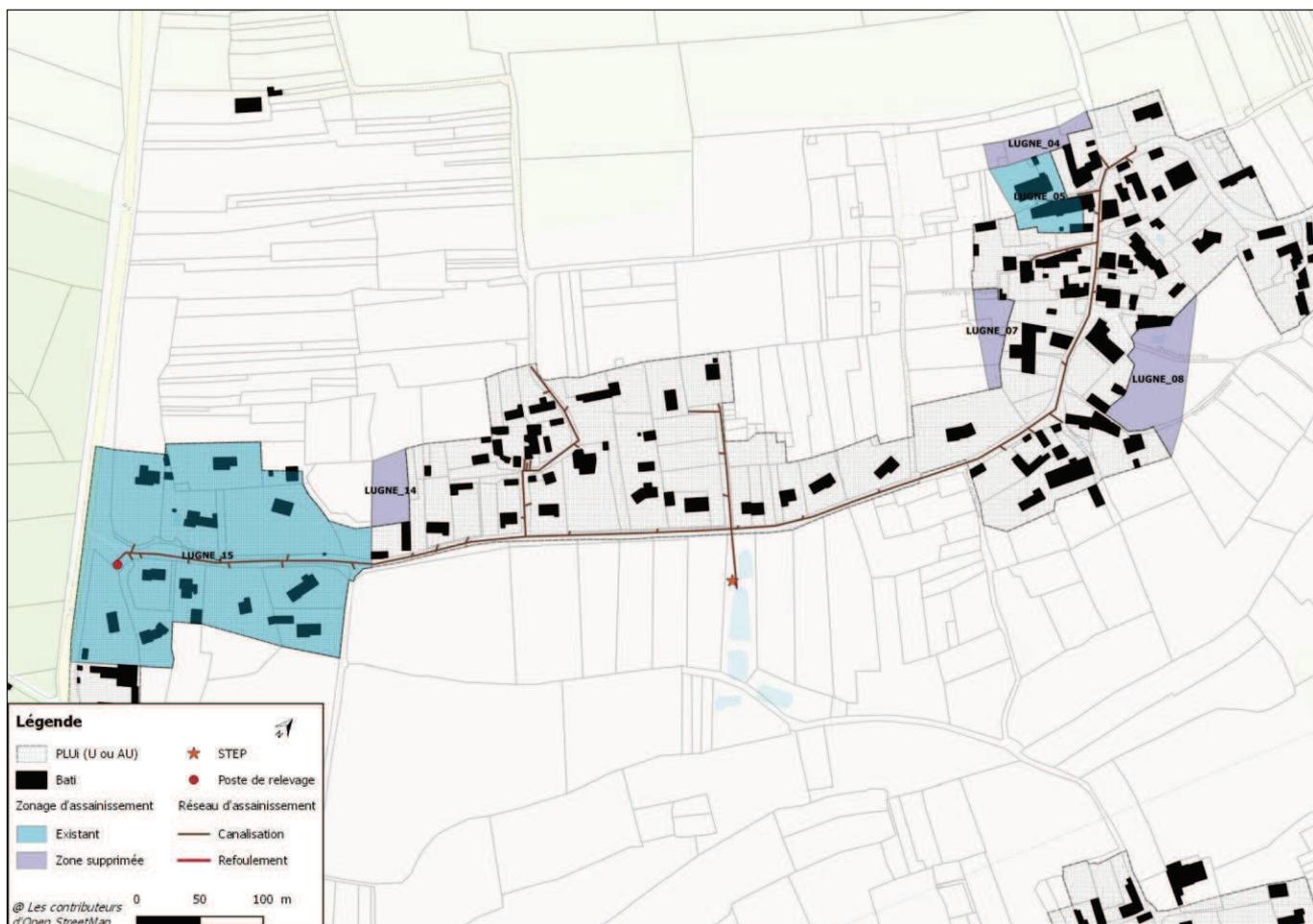
Les analyses techniques et financières d'assainissement collectif indiquent des montants relativement conséquents qui ne sont pas supportables ni pour la collectivité ni pour les usagers.



Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune de Saivres, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément.

- **Secteur de Ligné**

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Ligné a quelque peu évolué, notamment sur le secteur de Bagne Cul (LUGNE_15). Cette zone, plus récente en termes de construction d'habitat, est bien raccordée à la STEP via un poste de refoulement. C'est la principale modification du zonage sur ce secteur.



La zone LUGNE_05 était déjà existante dans le précédent zonage, elle est simplement mise en avant sur la carte ci-dessous, puisque celle-ci est hors des zones U ou AU du PLUi.

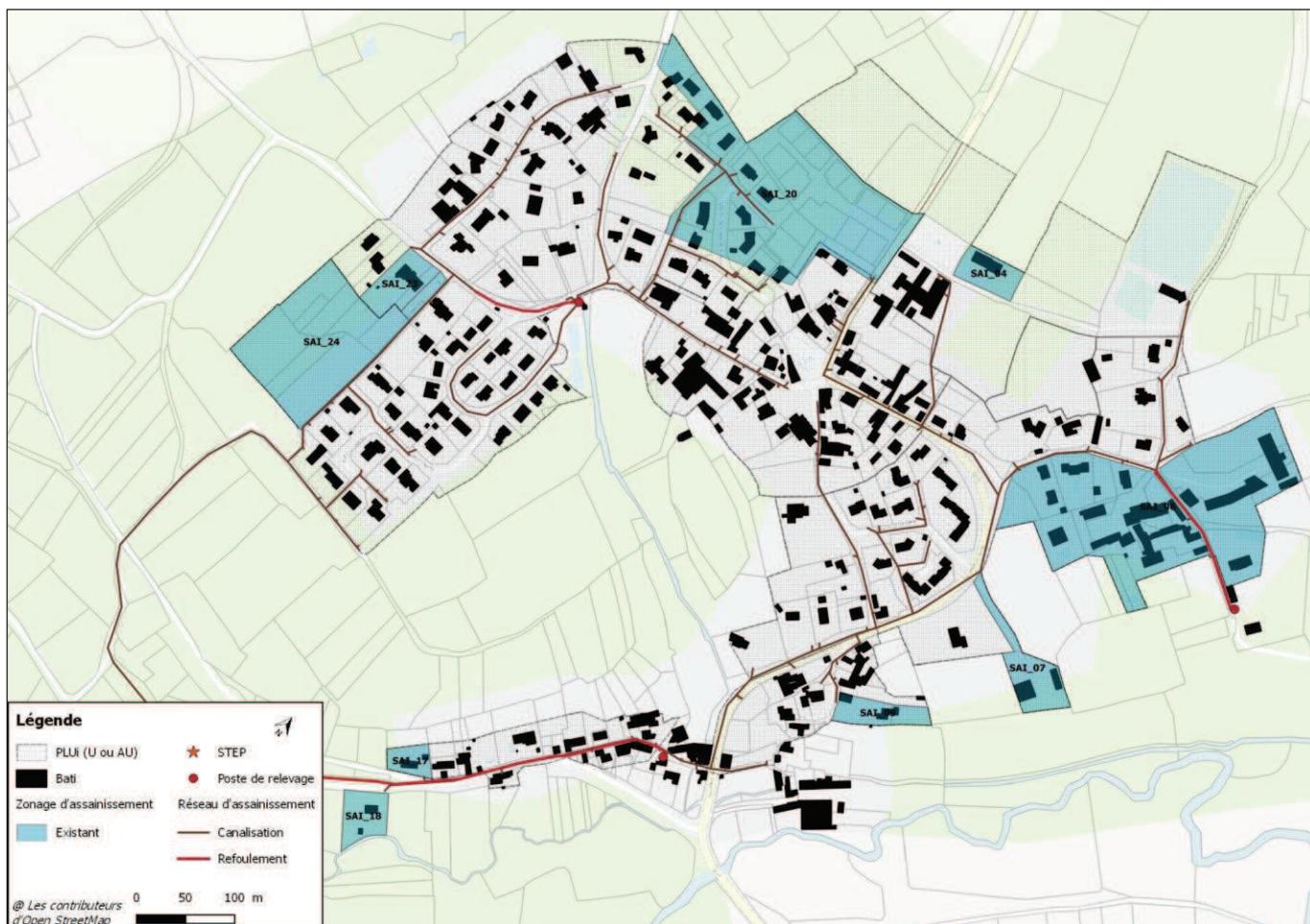
Les contours de ce secteur ont également été redessinés afin d'être en adéquation avec le PLUi et la nature des terrains.



- **Secteur du Bourg**

Le zonage d'assainissement au niveau du bourg de la commune de Saivres a évolué depuis son élaboration en 2000.

Des zones qui n'étaient pas concernées par le zonage d'assainissement existant ont été rajoutées, comme indiqué sur la carte ci-contre

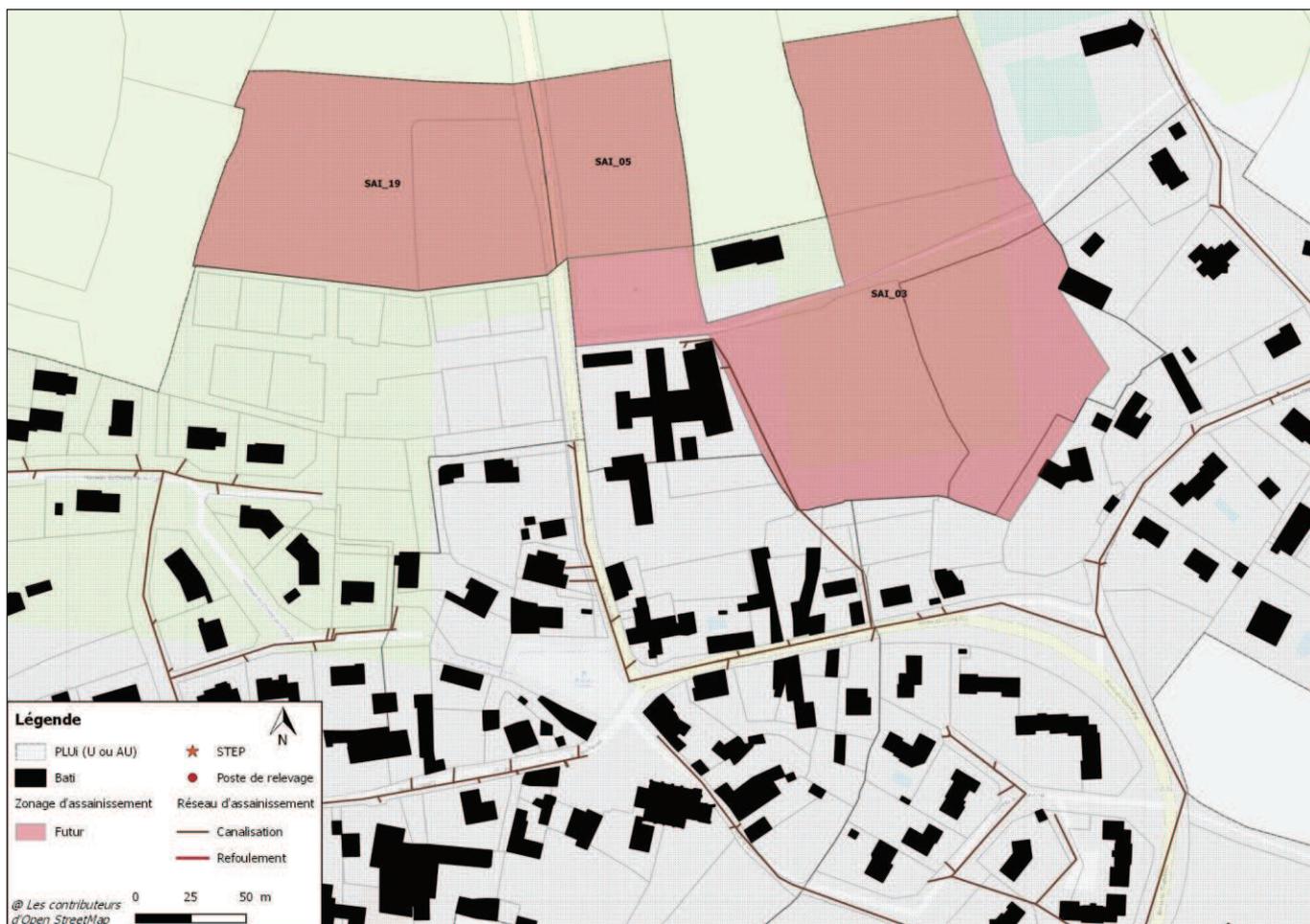


Le descriptif de ces zones est donné dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|---|
| SAI_06 | Cette zone a été rajoutée au cours de la révision du zonage, puisqu'elle est raccordée à la station du bourg de Saivres depuis 2001 via le poste de refoulement du Magnoux. |
| SAI_20 | Cette zone relativement nouvelle en termes de construction (lotissement récent) est bien raccordée à l'assainissement collectif, elle a donc été intégrée au zonage d'assainissement. |
| SAI_04, SAI_07, SAI_09, SAI_17, SAI_18 et SAI_23 | L'ensemble de ces zones a été rajouté au zonage d'assainissement existant. En effet chacune de ces zones est bien desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les limites de ces zones ont été adaptées en fonction du PLUi (zones U ou AU), hormis pour la zone SAI_18 qui se situe en dehors de ces limites mais qui est bien raccordée au TAE. |



Sur cette commune, la révision du zonage a également permis de définir des zonages futurs. Ils se situent au nord du bourg au niveau de la départementale n°24 (route de Verruyes).

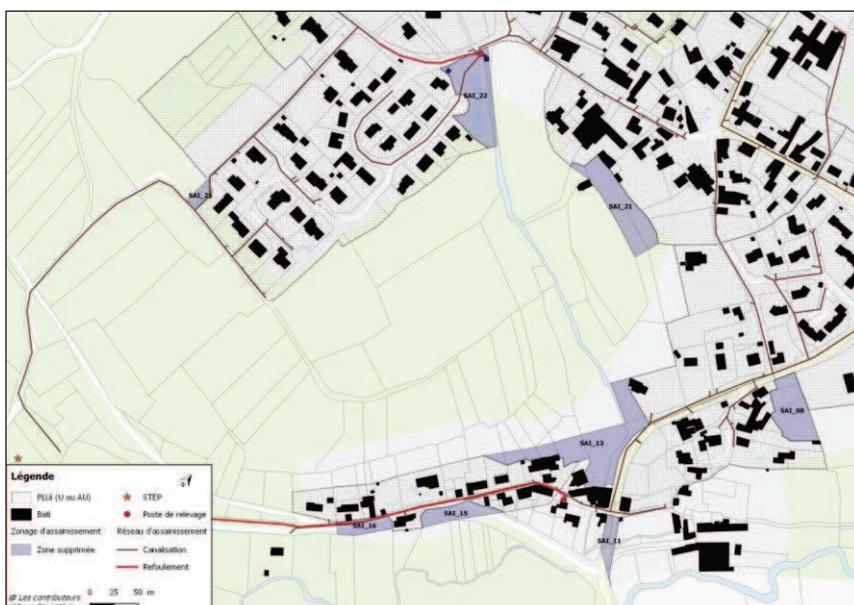


L'ensemble de ces zones dites « raccordables » représenterait un peu plus de 50 EH, ce qui est acceptable par la station d'épuration de Saivres.

| | | | |
|--------|---|------------------------------|--|
| SAI_03 | Cette zone concerne l'ancien terrain de foot ainsi que le parking de la salle des fêtes (absence de projet à l'heure actuelle). | EH non estimés | Chiffrage non réalisé. |
| SAI_05 | Cette zone pourrait présenter un projet de construction de logement ou de bâtiment, si cette hypothèse avait lieu, il serait alors possible de raccorder la zone par le parking de la salle des fêtes. | 16 EH estimés (si logements) | Le coût de raccordement de cette zone est estimé à 16 500 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 37)</i> |
| SAI_19 | Cette zone identifiée comme AU dans le PLUi pourrait accueillir environ 17 logements. Ces habitations pourraient alors être raccordées via le lotissement actuellement en cours de construction ou par une extension du réseau au niveau de la route départementale n°24. | 47 EH estimés | Le coût de raccordement de cette zone, si le choix de l'extension est privilégié, est estimé à 26 730 €. Ce coût pouvant être imputé au lotisseur si la procédure PEPE est choisie. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 35)</i> |



Certains secteurs du zonage d'assainissement définis par le bureau d'études ont été supprimés. Ceux-ci correspondent essentiellement à des jardins ou des terrains naturels, non présents dans le PLUi et difficilement urbanisables dans le futur.



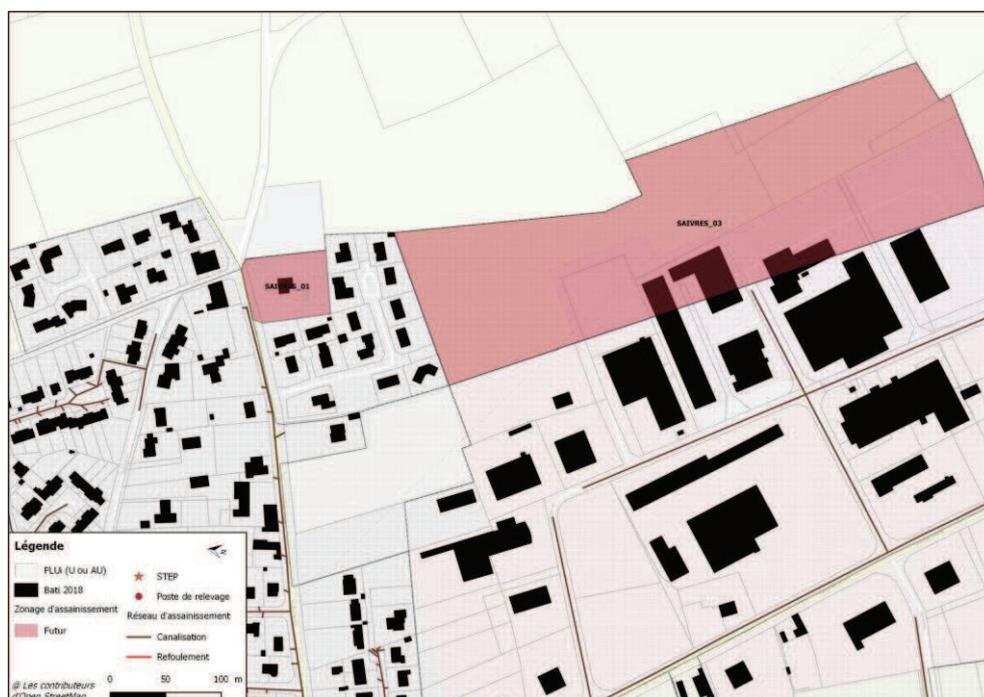
- **Périphérie de Saint Maixent l'École**

La périphérie de Saint Maixent l'École sur la commune de Saivres, n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement collectif de l'agglomération Saint-Maixentaise et notamment sur le secteur de la route départementale n°24.

Deux lotissements privés récents construits entre 2005 et 2013, n'ont pas été raccordés au réseau. Il est aujourd'hui impossible de raccorder ces lotissements, la voirie n'appartenant pas à la commune de Saivres.

Il est tout de même important de noter qu'une habitation (SAIVRES_01) devra se raccorder au réseau.

La zone SAIVRES_03, correspond à la zone industrielle de Saint Maixent l'École, pourra être raccordée en fonction de l'urbanisation.



La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 70 à 74).

L'assainissement collectif ne pouvant être déployé sur l'ensemble de commune de Saivres, le reste du territoire est donc de fait concerné par l'assainissement individuel.



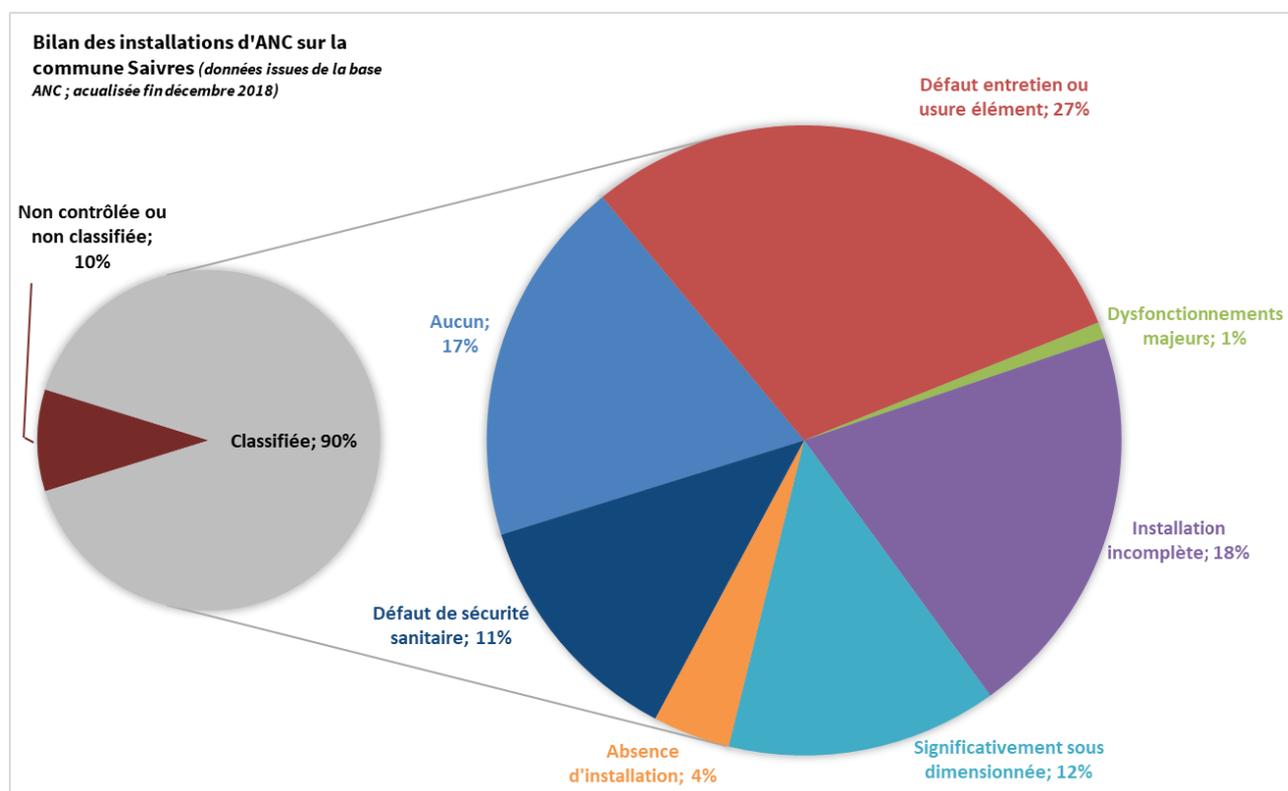
5.4.16.3 Le reste de la commune de Saivres à l'ANC

Sur ce territoire, 393 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 80 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Saivres (essentiellement des contrôles ventes et des bonnes exécutions).

76% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

Les données issues du SPANC indiquent que 10% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour classifier la conformité ou non-conformité du système (soit 38 installations dont 18 n'ont jamais été contrôlées). Sur les 90% classifiées, 11% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou éléments du système non visibles).

Un peu moins de la moitié des installations de cette commune sont dites conformes (aucuns travaux à prévoir ou seulement des recommandations), le pourcentage restant est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



L'aptitude des sols sur la commune de Saivres est variable, mais globalement moyenne à mauvaise avec des contraintes pédologiques plus ou moins importantes de types : hydromorphie et perméabilité réduite (cf. Annexe 22). La typologie de l'habitat sur cette commune présente quelques contraintes, notamment sur le village de Verrières (contraintes fortes) mais également sur Ligné, La Voûte, Paunay, La Thibaudière, Russay, etc. (contraintes d'occupation ou de surface).